

LA TRAQUE AUX LOUPS ET AUX HANNETONS !



LA TRAQUE AUX LOUPS

Le loup, animal mythique de nos jours, n'en était pas un au 18ème siècle.

Nous avons vu que dans les obligations, nous dirions aujourd'hui « le cahier des charges », du pâtre communal avant l'an 1800, ce dernier devait être accompagné d'un chien mâtin. Un adjectif peu usité actuellement mais qui n'était pas de trop à cette époque

Le corps municipal, peu après la révolution, s'était ému des attaques de plusieurs loups cantonnés dans les bois communaux où le gros bétail avait également droit de parcours. Les ravages étaient considérables.

Louis ROUGET, Maire, prend un arrêté le 22 septembre 1793, l'an second de la République :

- Il sera fait une traque ce jourd'hui après la messe paroissiale
- Ceux qui refuseraient d'y aller seront traduits devant le Tribunal de police Municipal.
- L'appel des citoyens sera fait en allant au bois, devant la mare appelée « La maladière »

- Le même appel sera fait en sortant du bois
- Le citoyen Procureur de la Commune est chargé de faire battre la caisse par toute la commune
- La même délibération sera lue à l'issue de la messe paroissiale ce jour

. . . AUX HANNETONS !

Le 25 avril 1892, le conseil municipal suit l'arrêté du Préfet rendant le hannetonnage obligatoire sur tout le département.

Un crédit communal de 100 Francs est prévu au budget et est alloué sous forme de primes à la capture : 10 centimes au kg d'insecte !

L'instituteur fait partie de la commission de surveillance des opérations.

(1) hanneton : de l'allemand Hahn. Coléoptère des régions tempérées. Herbivore pouvant causer de gros dégâts, principalement par sa larve ou ver blanc. Cycle de vie : 3 ans

. . . ET ENCORE AUX CHENILLES !

En 1821, un arrêté du Préfet prescrit l'échenillage sur le territoire départemental. Ces chenilles étant un véritable fléau pour l'agriculture.

Le Maire de Chaignay rend compte à Monsieur le Préfet de l'application de son arrêté à Chaignay et de la façon dont les habitants ont obéi :

- Pour ne pas déranger nos administrés de leurs travaux ordinaires et d'accord avec notre desservant qui a bien voulu retarder l'office divin, ils ont été commandés pour le dimanche 25 mars à 5 heures du matin, ils avaient été avertis tous la veille à l'exception des personnes exemptes des corvées (infirmes, vieillards, indigents).
- Cela a été dirigé de manière à ce qu'en trois heures de temps l'échenillage a été fait et exécuté.
- Si nous avons à nous louer de l'exactitude et de l'intelligence de la majeure partie des habitants, nous avons aussi des plaintes à faire contre une vingtaine d'entêtés ou récalcitrants, en majeure partie des gens aisés qui non seulement ont refusé d'obéir, mais se sont encore moqué de ceux qui avaient été écheniller